



DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Séance du 10 décembre

L'an 2018, le 10 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil Municipal de La ville de Lunéville, sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. René ACREMENT, M. Philippe ARNOULD, M. Hervé BERTRAND, M. Gérard COINSMANN, M. Philippe DANIEL, M. Bruno DUJARDIN, Mme Rose-Marie FALQUE, Mme Annie FARRUDJA, M. Laurent GELLENONCOURT, M. François GENAY, M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Maurice HERIAT, Mme Dominique JACQUOT, M. Francis LARDIN, M. Jacques LAVOIL, M. Frédéric MAILLIOT, M. Michel MARCHAL, M. Bernard MULLER, M. Fernand PHILIPPE, Mme Sabrina VAUDEVILLE, Mme Damienne VILLAUME

Etaient excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Jo GEORGES excusée pouvoir M. Laurent GELLENONCOURT, M. Christian GEX excusé pouvoir à Mme Sabrina VAUDEVILLE, pouvoir à M. Maurice HERIAT, M. Jacques LAMBLIN excusé pouvoir à M. Hervé BERTRAND, M. Noël MARQUIS excusé pouvoir à M. Philippe DANIEL, M. Jacques PISTER excusé pouvoir à M. François GENAY

Etai(ent) excusé(s) :

M. Jean-Christophe AUBERT excusé remplacé par M. Gérard COINSMANN, M. Guy BIENTZ excusé remplacé par Jacques LAVOIL, Mme Claudine COLAS excusée remplacée par M. Fernand PHILIPPE, M. Jonathan KURKIENCY excusé remplacé par M. Maurice HERIAT, M. Jean-Paul MARTIN excusé remplacé par M. Jean-Marie GOGLIONE, M. Laurent de GOUVION SAINT CYR excusé, M. Jacques DEWAELE excusé, M. Thierry MERCIER excusé

Voix consultative : Mme Sophie LEHE était excusée et M Claude RICHARD était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme Sabrina VAUDEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Procurations : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

2018-065

MOBILITE : CONVENTION MOBILIER URBAIN

Date de convocation
03/12/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Annexe 1 Liste des biens transférés - annexe 2 convention entre le PETR et la CCTLB

Depuis le 1er janvier 2018, le PETR exerce pour le compte de ses membres la compétence Mobilité telle que décrite dans ses statuts.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition du PETR, par ses membres, à la même date.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Ainsi, la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit du PETR au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains. Lors de la passation de la DSP Transport Urbain, il a été acté que à l'entretien des éléments de mobilier

urbain y compris les abribus soit confié au délégataire.

L'ensemble des mobiliers désignés abribus possèdent deux faces permettant d'y apposer des affiches. Il est rappelé que le règlement de la Ville de Lunéville n'autorise pas la publicité commerciale pour ce type de support. Ainsi, il est convenu dans le cadre d'une convention que ces faces soient mises à disposition de la CCTLB et gérées par ses soins. L'ensemble des frais liés à la pose et dépose de la communication est à la charge de la CCTLB. Si des réparations existaient à la suite de cette mise à disposition, elles seraient également à la charge de la CCTLB. Le PETR pourra solliciter annuellement la CCTLB pour utiliser ces faces et dans ce cas le PETR prendra à sa charge la réalisation des supports.

En application de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., la mise à disposition au PETR du Pays du Lunévillois des biens décrits dans l'annexe 1 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a pris effet le 1 janvier 2018.

Le PETR du Pays du Lunévillois assume depuis cette date l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens

C'est pourquoi, en application desdites dispositions, la CCTLB et le PETR du Pays du Lunévillois ont entendu constater le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

A cet effet, le procès-verbal, objet de la présente délibération, établi contradictoirement, met à la disposition du PETR du Pays du Lunévillois, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice de ses compétences, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1er janvier 2018 par l'effet de l'article L.5217-5 du C.G.C.T.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens ci-annexés,
- **APPROUVE** la convention entre le PETR et la CCTLB sur la gestion confiée à cette dernière des faces communicantes des abris de bus,
- **AUTORISE** le président à signer la convention, ses annexes, ses avenants ainsi que toutes pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le président à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que l'ensemble des écritures sont inscrites au budget annexe Mobilité et Transport 2018 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville

Le Président,

